

DECLARATION

DU

Dr Kanny SOKPOH-DIALLO,

MINISTRE DE LA POPULATION, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA PROMOTION FEMININE

DEVANT

LA 34^{ème} SESSION DU COMITE
SUR L'ELIMINATION
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

._*._*._*._*._*._.

New York, le 18 janvier 2006

Vérifier à l'audition

Madame la Présidente,

Distingués Membres du Comité,

Avant

l'Eliminati

Le rapport combiné soumis par mon pays contient les mesures législatives, judiciaires, administratives, politiques et autres mesures adoptées par le Togo pour donner effet aux dispositions de la Convention. Il comprend deux parties.

S'agissant de la première partie relative aux données générales du

En tout état de cause, le Chef de l'Etat, dans le but de relever le statut social, économique, juridique et politique de la femme, a pris devant le peuple togolais,

Ce programme qui vise à rendre la justice togolaise r e n d r e

activement à l'information, l'éducation et la communication dans tous les domaines et dans les diverses langues nationales.

Les préoccupations du Comité pour l'Élimination de Discrimination à l'Égard des Femmes ont été exprimées sous forme de question que l'on peut regrouper en quatre centres d'intérêt.

Les quatre centres d'intérêt sont les suivants :

1 – Éliminer les discriminations à l'égard des femmes et garantir l'égalité entre homme et femme (questions 1, 2, 4, 7, 8, 18 et 19).

Sur ce point, les éléments de réponses apportés sont relatifs :

- La mise en place par le Gouvernement des commissions 1, 2, 84t

- sont créés depuis 2001 des centres d'écoute pour les femmes victimes de violence sur l'ensemble du territoire national par la DGPF et les ONG, GF2D et

départements ministériels. A cet égard, plusieurs actions ont été menées notamment :

- la création d'un noyau national de formation de formateurs en genre et développement ;
 - l'élaboration de dix modules de formation en genre et développement ;
 - la formation en genre et développement des chargés de la planification dans les départements ministériels ainsi que des représentants des Organisations de la société civile oeuvrant pour la réduction des inégalités ;
 - la formation des communicateurs et l'aide à la mise en place de leur réseau dénommé « Réseau de communicateurs en genre et développement » (RECOGED) ;
 - la réalisation d'une étude diagnostique assortie d'un plan national stratégique genre qui sera validée incessamment.
- La mise en place des stratégies d'accès au crédit par les femmes à travers les programmes pilotés par la Direction de la Coopération et de la Promotion des Activités Economiques des Femmes au Ministère en charge de la Promotion de la Femme, et les systèmes financiers décentralisés (WAGES, SOCODEVI, ECHOPPE etc ...).

Il est à noter que la mise en place de ces mutuelles a été l'initiative du Gouvernement depuis 1985.

4 – Assurer l'éducation et la santé de la femme (questions 12, 15, 21, 23, 27 et 28)

Dans le cadre de l'éducation, le Gouvernement a pris diverses mesures notamment celles de discrimination positive pour favoriser l'accès des filles à l'école à travers la réduction des frais de scolarité pour les filles.

Dans le domaine de la santé, des mesures ont été prises pour se cadreprise cadre

protègent les personnes vulnérables au VIH/SIDA, notamment, les femmes et les professionnels du sexe. Les programmes tels que le Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS) constituent des efforts déployés par le Gouvernement dans la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA.

Par ailleurs, toutes les femmes, quelle que soit leur situation sociale ou géographique, ont la possibilité d'accéder aux soins de santé sans discrimination en vue de bénéficier des méthodes contraceptives et des soins de santé prénatale.

**Madame la Présidente,
Distingués Membres du Comité,**

Ainsi se présentent le rapport combiné et les réponses aux préoccupations du Comité.

Ces rapports, bien que reflétant plusieurs avancées significatives sur la mise en œuvre de la Convention, ne doivent pas occulter le fait que plusieurs étapes restent encore à franchir.

En effet, la longue procédure d'adoption et de promulgation des textes, les résistances de la coutume par rapport à la loi, l'application pratique des textes déjà adoptés en faveur des femmes, les moyens financiers adéquats pour assurer l'effectivité des mesures prises dans tous les domaines concernant la mise en œuvre de la CEDEF, constituent des difficultés réelles sur le terrain.

Nous sommes certainement loin de la perfection des droits de la femme. La promotion des droits de l'homme en général et celle des droits de la femme en particulier relève d'un processus nécessairement perfectible et évolutif qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace.

Toutefois, les difficultés évoquées ne sauraient arrêter ou altérer l'engagement du Gouvernement togolais à poursuivre sa politique d'intégration pratique de la femme, à travers la mise en œuvre de mesures dont la finalité est d'assurer le développement et la reconnaissance des principes d'égalité et de promotion des droits de la femme au Togo.

Madame la Présidente,

Pour terminer, permettez que je souligne l'entière disponibilité de mon pays qui a toujours collaboré avec les ONG qui travaillent effectivement en faveur de la promotion de la femme. C'est précisément le cas dans l'élaboration des différents rapports, contrairement aux allégations de certaines ONG ici présentes il y a deux jours.

Je vous remercie.